



## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Organisation du monde du travail des masseurs médicaux (OdA MM) a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *masseur médical avec brevet fédéral/masseuse médicale avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La «Swiss Financial Analysts Association SFAA» a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *technicien en opérations des marchés financiers avec brevet fédéral/technicienne en opérations des marchés financiers avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La «Swiss Financial Analysts Association SFAA» a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *conseiller en gestion de patrimoine avec brevet fédéral/conseillère en gestion de patrimoine avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

13 juin 2017

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche  
et à l'innovation